

Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu



Saint-Sauveur-Camprieu

REHABILITATION DU LAC DU DEVOIS

Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement

PIECE A : PREAMBULE ET SOMMAIRE DU DOSSIER DE PARTICIPATION DU PUBLIC



cereg

ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRE

Janvier 2022

LE PROJET

Client	Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu
Projet	Réhabilitation du lac du Devois
Intitulé du rapport	Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement
Pièce du dossier	Pièce A : Préambule et sommaire

LES AUTEURS

	<p>Cereg Ingénierie Sud-Ouest – 2 rue Pasteur – 12 000 RODEZ Tel : 05.65.75.51.41 - rodez@cereg.com www.cereg.com</p>
-------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Réf. Cereg - 2021-CISO-000121

Id	Date	Etabli par	Vérfié par	Description des modifications / Evolutions
V1	Août 2021	Cyril CRANSAC	Jacques de la Rocque	Version minute initiale
V2	Octobre 2021	Alice PLAULT	Cyril CRANSAC	Version déposée
V3	Janvier 2022	Alice PLAULT	Cyril CRANSAC	Intégration des remarques
V4	Avril 2022	Cyril CRANSAC	Jacques de la Rocque	Mise en forme pour enquête publique



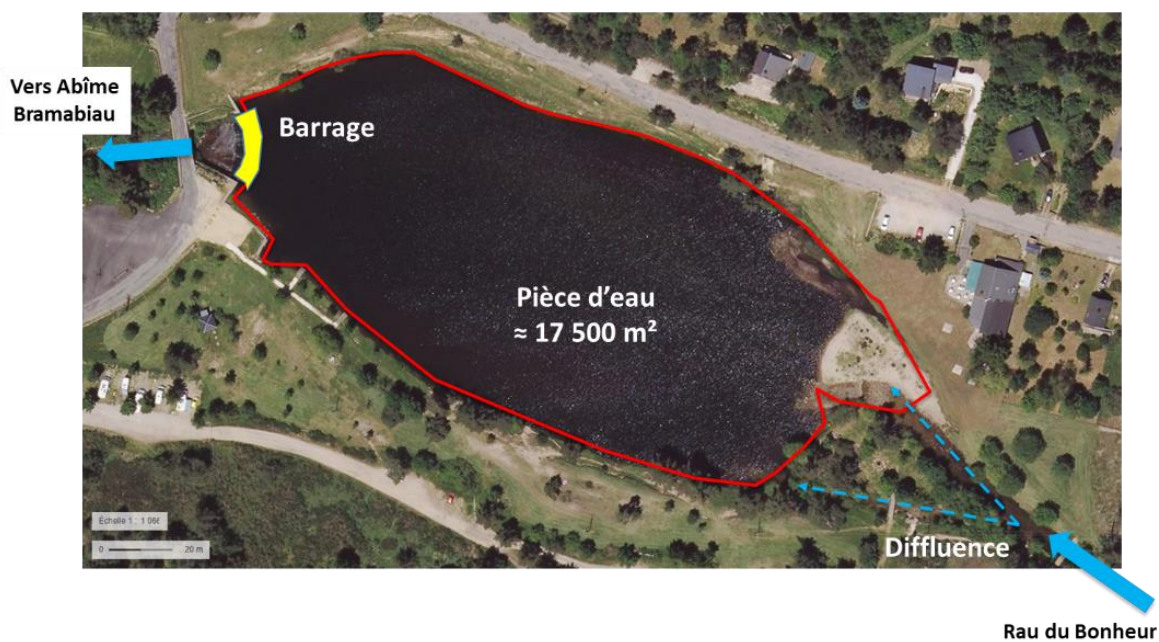
La pièce A a pour objectif de présenter le contexte du projet et le sommaire du dossier d'autorisation environnementale.

PREAMBULE

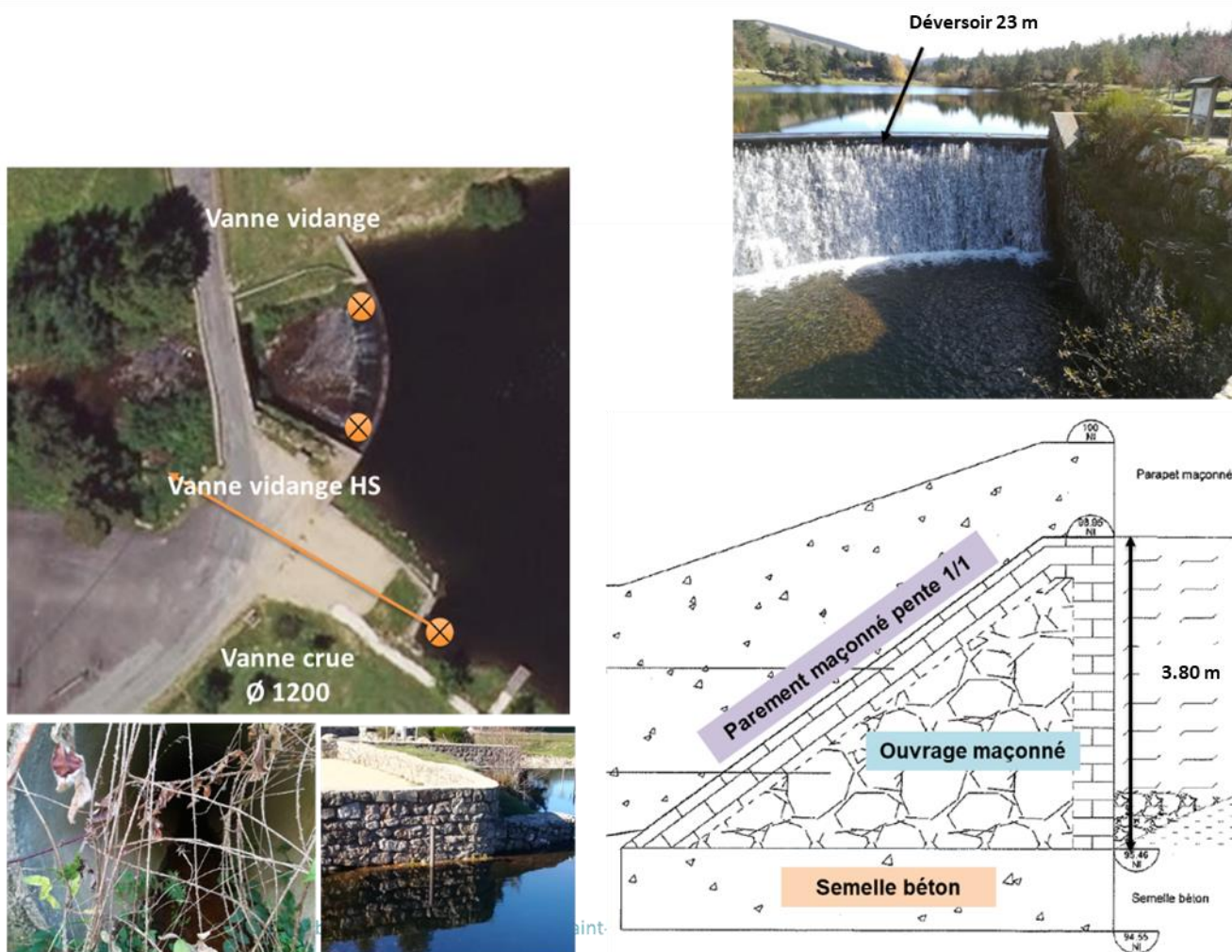
Le lac du Devois a été aménagé sur le ruisseau du Bonheur dans les années 1970 avec une vocation touristique. Le lac est aujourd'hui géré et entretenu par la commune de Saint-Sauveur-Camprieu et a conservé sa vocation d'origine (espace aménagé autour du lac, chemins, site de baignade, restaurant...).

Les principales caractéristiques de l'aménagement sont :

- Surface au miroir : 1.75 ha ;
- Volume d'eau stocké : 30 000 à 35 000 m³ (selon le niveau de remplissage par les sédiments) ;
- Alimentation : ruisseau du Bonheur / Restitution : Déversement par la crête du barrage vers le ruisseau du Bonheur et l'Abîme de Bramabiau ;
- Détail du barrage :
 - Ouvrage maçonné ;
 - 3.80 m de haut ;
 - 23 m environ de largeur déversante ;
 - 2 vannes de fond en pied de barrage (dont 1 non fonctionnelle) ;
 - 1 vanne de crue.



Description du plan d'eau



Zoom sur le barrage

Conformément à l'article R181-13 du Code de l'Environnement, le présent dossier comprend les pièces suivantes :

- Pièce A : Présentation du contexte dans lequel s'inscrit le projet et un sommaire,
- Pièce B : Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses noms, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- Pièce C : La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement, y compris les éléments selon l'article D.181-15-1 du CE visant :
 - L'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau, un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ;
- Pièce D : Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;
- Pièce E : 4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ; y compris les éléments selon l'article D.181-15-1 visant :
 - Les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable
 - Un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;

- Pièce F : Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;
- Pièce G : Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;
- Pièce H : les notes complémentaires nécessaires selon l'article D.181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement visant :
 - Les justificatifs d'absence d'Etude de Danger pour l'Ouvrage Hydraulique selon l'article R.214-116 du Code de l'Environnement ;
 - Le justificatif de non-défrichement selon Code Forestier ;
 - Le justificatif de non-demande de dérogation « Espèces Protégées » selon le 4° de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement ;
 - Le justificatif de non-demande d'autorisation au titre des sites classés ou en instance de classement ;
 - Le justificatif de non-demande d'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales ;
- Pièce I : Dossier de reconnaissance d'antériorité de l'ouvrage selon les articles L.214-6, R.214-51 à R.214-53 du Code de l'Environnement ;
- Pièce J : Une note de présentation non technique ;
- Pièce K : Expertises complémentaires ;
- Pièce L : le courrier de demandes de compléments de la DDTM (2021-REF30-3031-0100000890) suite à l'instruction du dossier.
- Pièce M : le dossier technique de réponses aux compléments demandés par le courrier de la DDTM.

SOMMAIRE

Pièce A : Préambule et sommaire

Pièce B : Identification du pétitionnaire

Pièce C : Localisation du projet

Pièce D : Propriété des terrains d'implantation

Pièce E : Installations, ouvrages, travaux ou activités concernés par la demande

Pièce F : Etude d'incidence environnementale

Pièce G : Décision à l'issue de l'examen au cas par cas

Pièce H : Notes complémentaires (analyses des autres procédures)

Pièce I : Dossier de reconnaissance d'antériorité de l'ouvrage

Pièce J : Note de présentation non technique

Pièce K : Expertises complémentaires

Pièce L : Courrier DDTM de demande de compléments

Pièce M : Réponses aux compléments du courrier DDTM

Les éléments graphiques, plans et cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier ne font pas l'objet d'une pièce indépendante du dossier de demande d'autorisation environnementale mais sont insérés dans chacune des pièces A à M du dossier.